

1 **TOUR DE L'ILE AUX MOINES**
SOCIETE DES REGATES DE VANNES
GRADE 5B
15 AOÛT 2024 ILE aux MOINES



Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - Règles d'Équipement des Voiliers
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix ou par VHF

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 22h le 11 Août au plus tard sur le site **srvannes.fr**

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse **srvannes.fr**
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en intersérie **DÉRIVEURS, GUÉPARDS, CARAVELLES, TRADITIONNELS, MULTI 2000, OSIRIS, WINDSURFS, WINDFOIL, QUILLARDS**

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis à srv.inscription@gmail.com avant le 15 Aout 9h,

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

| Classe | Droit d'inscription par bateau avant le 8 Août minuit | Droit d'inscription par bateau après le 8 Août minuit |
|------------------------------|---|---|
| Toutes classes Par bateau | 40 Euros | 50 Euros |
| Dériveurs solitaires | 20Euros | 30 Euros |
| Planches et Wing | 20 Euros | 30 Euros |
| | Remise de 10% pour les licenciés ou adhérents SRV | Remise de 10% pour les licenciés ou adhérents SRV |

De préférence par virement :

Si la régata venait à être annulée pour tout motif autre que les conditions météorologiques, les droits d'inscription seront remboursés sur présentation d'un RIB.

6 PUBLICITÉ

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

Confirmation d'inscription : il n'y aura pas de confirmation d'inscription,

L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 11h30 devant l'île aux Moines le 15 Août 2024

Le 14 août : Before regatta (Apéro grillades) et briefing à 19h SRVannes 21 allée des frères Cadoret à Vannes,

Remise des prix sur l'île aux Moines devant le Cap Horn à partir de 18H,

7.3 Jours de course : **le 15 Août 2024**

7.4 Nombre de courses :

| Classe | Nombre | Courses par jour | Maximum par jour |
|---------------|----------|------------------|------------------|
| TOUTES | 1 | 1 | 1 |

7.5 L'heure du signal d'avertissement [de la course d'entraînement] [de la première course [chaque jour]] est prévue à **11h30 le 15 Août 2024**

7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de jauge] [de rating] valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement,

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Tous les compétiteurs doivent porter en permanence un gilet de flottabilité homologué, Les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord

10 LIEU : Tour de l'île aux Moines

11 LES PARCOURS

Le tour de l'îles aux Moines à effectuer une ou plusieurs fois, en respectant toutefois quelques marques de chenal

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

il y aura :

- un classement Dériveurs en temps compensés
- un classement Dériveurs skiffs en temps compensés
- un classement Dériveurs traditionnels en temps compensés
- un classement Guépards en temps réel
- un classement Catamarans en temps compensés
- un classement Osiris en temps compensés
- un classement Multi 2000 en temps compensé
- un classement Windfoil en temps réel
- un classement raceboard en temps réel
- un classement windsurfer en temps réel

En outre toute classe de 10 bateaux identiques aura un classement par extraction

13.2 UNE seule course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

14.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon SRVANNES

14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : **au premier de chaque classe si 5 bateaux dans la classe**

20 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Claudine Galey 0619995976
Christine Morvan 0680637705

ou mail srv.inscription@gmail.com